

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 10/12/2025

VOI.25.00.A03391

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE THOMAS EDISON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A02396 en date du 01/09/2025

Vu la demande de l'entreprise SOGEA

Considérant Que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE THOMAS EDISON sur les emplacements du parking situés 70 mètres après l'entrée de la Société Bisontine d'Abattage

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A02396 du 01/09/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 26/01/2026.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 DEC. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,
Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



